

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

Identifiant d'entité juridique :
969500TW4E4GHGB5RP09

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 84,50% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales est publiée ci-après en date de chaque fin de trimestre.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	100%	100%	98,98%	100,00%	99,75%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux des Nations Unies	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs respectant le DNSH	74,57%	82,55%	91,53%	94,65%	85,82%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

Indicateurs	Fonds					Univers d'investissement				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG (sur 20)	15,53	15,69	15,63	15,34	15,55	15,26	15,23	15,30	15,32	15,28
Intensité carbone scopes 1,2,3 amont & aval (en TCO2e/Meur)*	649,24	648,29	607,13	615,23	629,97	1148,73	1121,06	1103,19	1132,95	1126,48
Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif)*	4,23%	4,24%	4,30%	2,22%	3,75%	11,15%	11,59%	11,62%	10,81%	11,29%

* Indicateurs de surperformance du Label ISR

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Moyenne 2T - 31/12/2022		Moyenne 4T - 31/12/2023		Moyenne 4T - 31/12/2024	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	16,08	15,49	15,69	15,42	15,55	15,28
Intensité carbone scopes 1,2,3 amont & aval (en TCO2e/Meur)	1183,25	1131,775	769,4	1137,17	629,97	1126,48
Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif)	-	-	3,99	12,11	3,75%	11,29%

* Indicateurs de surperformance du Label ISR

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds avait comme objectif d'investissement durable environnemental et/ou social :

- 1- Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - a. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion normatives, sectorielles et de controverses de Palatine AM
 - b. 85,82% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux des Nations Unies.
- 3- Investir dans des entreprises ayant des pratiques de bonne gouvernance : 99,75% des sociétés investies respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	461,36	100%
	Émissions de GES de niveau 2	218,79	100%
	Émissions de GES de niveau 3	10 712,41	100%
	Émissions totales de GES	11 392,55	100%
2. Empreinte carbone		415,94	100%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		629,97	100%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		0,04	100%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	0,51%	100%
	Production	0,00%	100%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	-	-
	Nace B	-	-
	Nace C	0,33	100%
	Nace D	-	100%
	Nace E	-	100%
	Nace F	0,15	100%
	Nace G	0,03	100%
	Nace H	-	-
Nace L	-	-	

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	0,90%	94,26%
8. Rejets dans l'eau	0,56	97,35%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	57,05	100%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00%	97,36%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	13,28%	100%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	44,89%	100%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0%	100%
Souverains		
15. Intensité de GES	-	-
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	-	-
Immobiliers		
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers		
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		
Additionnels - Tableau 2 & 3		
II.2. Émissions de polluants atmosphériques	0,12	100%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0,00	100%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des Nations Unies se fait en plusieurs étapes. Au cours de la période :

- Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes des Nations Unies ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 95,96% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 100% des sociétés investies au sein du fonds ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : la note ESG moyenne est 15,55/20.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 85,82%.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au cours de la période :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Consommation discrétionnaire	6,27%	France
SAP	Technologie	5,98%	Allemagne
PUBLICIS GROUPE	Consommation discrétionnaire	5,32%	France
L'OREAL	Consommation discrétionnaire	5,17%	France
BUREAU VERITAS	Industrie	4,72%	France
MICHELIN	Consommation discrétionnaire	4,39%	France
INDITEX	Consommation Discrétionnaire	4,19%	Espagne
SPIE	Industrie	4,10%	France
BANKINTER	Finances	3,50%	Espagne
HERMES INTERNATIONAL	Consommation discrétionnaire	3,50%	France
SODEXO	Consommation discrétionnaire	3,46%	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2024 au 31/12/2024



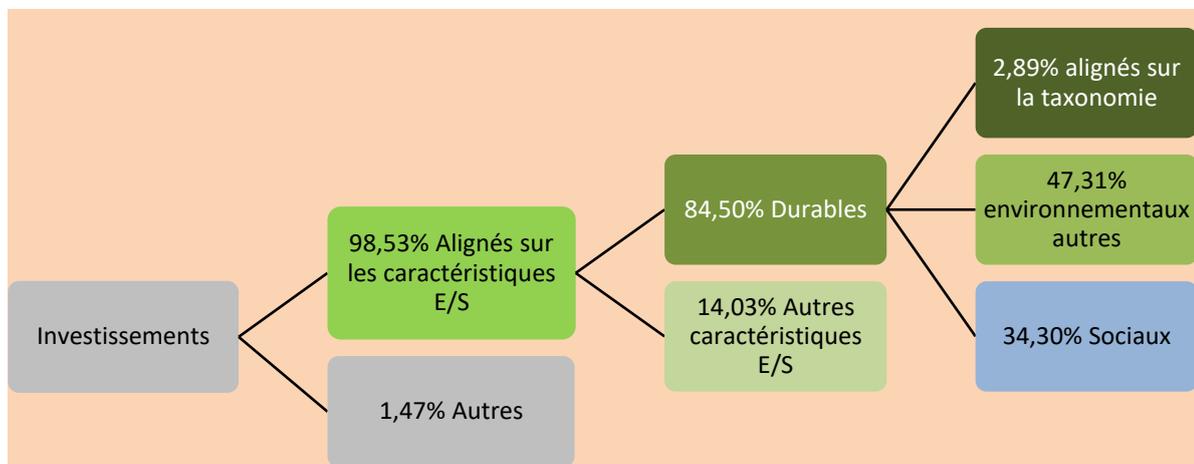
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 50,20% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental (dont 2,89% alignés sur la taxonomie) et 34,30% de son actif dans des investissements alignés à son objectif social, soit un total de 84,50%.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Technologie
- Santé
- Finance
- Consommation discrétionnaire
- Consommation de base
- Industrie



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

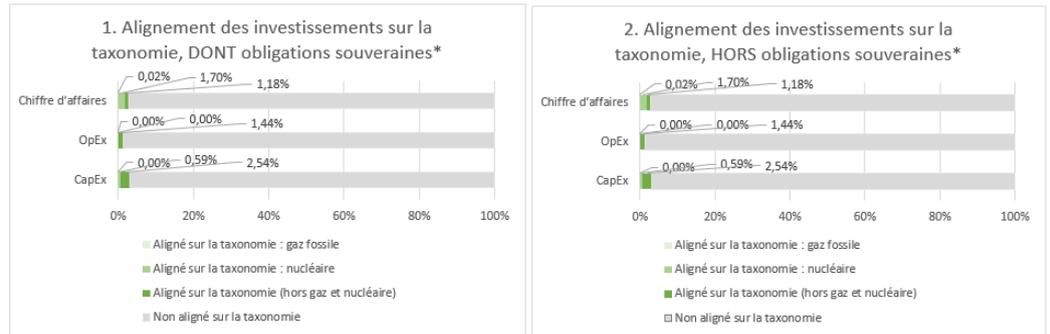
Ce produit financier n'avait pas d'objectif minimal d'investissements durables environnementaux alignés à la taxonomie de l'UE, mais a tout de même investi une part de ses fonds dans des activités conformes à cette taxonomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

O Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

O Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

O Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie en moyenne sur la période est de 47,31% :

	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne périodes
Investissements durables sur le plan environnemental	41,12%	49,76%	51,19%	47,15%	47,31%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social en moyenne sur la période est de 34,30% :

	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne périodes
Investissements durables sur le plan social	30,26%	28,38%	34,80%	43,78%	34,30%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont 1,47% de liquidités au cours de la période.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions normatives, sectorielles et de controverses** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH de Palatine AM** pour 85,82% des investissements effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
 - 100% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
 - Note ESG moyenne sur la période de 15,55/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 15,28/20.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux et/ou sociaux des Nations Unies** : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux définis par les Nations Unies.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.